



Flash in**FO**56

N°3/2014

Sommaire :

- *Agir à la DGFIP, c'est le 20 mars 2014*
- *Reclassement des contrôleurs dans la nouvelle grille du B*
- *Abrogation du jour de carence*

Agir à la DGFIP, c'est le 20 mars 2014 !

Engagées dans une démarche commune qui s'est concrétisée le 4 décembre 2013 par les États Généraux des Finances Publiques, engagées ensemble dans les actions menées lors des comités techniques locaux « Emplois » du mois de janvier, **les organisations syndicales Solidaires, CGT, FO, CFDT appellent tous les agents des Finances Publiques à se mettre en grève le 20 mars 2014.**

Face à une politique qui vous fragilise dans votre vie professionnelle, vous avez l'occasion de marquer votre refus de voir se poursuivre :

- les réductions d'emplois !
- la réduction drastique des moyens de fonctionnement !
- la démarche stratégique, déclinaison de la MAP à la DGFIP !

Avec les OS des Finances Publiques, vous allez demander l'ouverture immédiate de négociations à la DGFIP :

- Pour revaloriser les rémunérations et améliorer les carrières,
- Pour la reconnaissance des qualifications
- Pour l'amélioration des conditions de vie au travail.
- Pour mettre fin aux projets destructeurs des statuts et des missions
- Pour des créations d'emploi à la DGFIP.

Au lieu de répondre à ces demandes, la Direction Générale a choisi sa voie, celle de la démarche stratégique. Son objectif est simple : faire toujours plus avec moins !

Chacun peut constater que, derrière les discours rassurants de la DG, c'est toujours moins de crédit pour faire fonctionner son poste ou son service, toujours plus de chaises vides autour de soi et un mal vivre au travail qui s'amplifie et pousse certains collègues vers des issues fatales.

D'autres choix sont possibles à la DGFIP, il s'agit de les imposer ensemble. C'est votre mobilisation massive qui pourra, seule, imposer un changement véritablement positif.

L'INTERSYNDICALE VOUS LE DIT : FAITES GREVE LE 20 MARS

Reclassement des contrôleurs dans la nouvelle grille du B

Nous vous alertons sur le reclassement des contrôleurs dans la nouvelle grille du cadre B et le manque d'ambition de la Fonction Publique pour ses fonctionnaires de catégorie B.

La **FGF-FO** (Fédération Générale des Fonctionnaires FO) s'est emparée du problème et a envoyé un courrier à la ministre Marylise LEBRANCHU pour dénoncer l'allongement de la durée de carrière et notamment le passage aux 2^{ème} et 3^{ème} grades du corps.

En effet, le décret n°2014-75 du 29 janvier 2014 a modifié les conditions de promotions dans le deuxième et troisième grade. Il faudra, en l'état actuel du texte, à un agent 12 ans au lieu de 11 ans pour remplir les conditions d'avancement théoriques pour être promu au choix dans le deuxième grade ; idem pour une promotion dans le troisième grade y compris par examen professionnel.

La **FGF FO** a donc demandé à Madame la Ministre de bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires afin de corriger ces inégalités et de modifier le décret en conséquence.

Abrogation du jour de carence

Un courrier de la Ministre de la Fonction Publique du 27 février 2014 précise le dispositif mis en place pour lutter contre l'absentéisme injustifié, suite à l'abrogation du jour de carence dans la fonction publique.

Ce dispositif prévoit que les collègues absents pour raisons de santé qui n'auront pas envoyé leur arrêt maladie dans un délai de 48 heures subiront des sanctions pécuniaires. Un décret devrait en préciser les modalités d'application.

Il nous est revenu que certaines directions locales continueraient d'appliquer le jour de carence au motif que ni le décret d'application ni la circulaire n'auraient été publiés. Or, dès lors qu'il s'agit d'un article de la Loi de Finances, un décret d'application n'est pas nécessaire. FO DGFIP est intervenu sur cette question auprès de la Direction Générale qui s'est engagée à procéder à une information des directions locales sur cette question.

S'agissant du délai d'envoi de l'arrêt maladie et de la délégation du contrôle médical, ces dispositions participent à l'idée que les fonctionnaires seraient des salariés de droit commun. Or les fonctionnaires relèvent du statut général et des statuts particuliers. En outre, ce sujet du délai de 48 heures figure déjà à l'article du décret n°88-386 du 19 avril 1988 sans faire toutefois référence à des sanctions pécuniaires qui n'étaient jusqu'alors prévues qu'en cas de refus de se soumettre au contrôle médical.

Encore une fois, à travers ce dispositif, est véhiculée l'idée que les fonctionnaires abuseraient des arrêts maladie !

Élections du 4 décembre 2014 : VOTEZ FO DGFIP

Vannes le 17/03/2014